

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/3108-05

Objet : Création d'emploi de conseiller technique contractuel

L'an deux mil dix-huit et le 31 Aout 2018 à 09 heures 30, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 30 Août 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	N	Iembres du Bureau	
	Nom	Prénom	Fonction
X	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
X	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
X	ANSELME	Jacques	Membre
		Assistaient	
X	MARC	Corinne	Chef du GAF
X	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
X	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3 eme Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le président à créer le poste de conseiller technique contractuel.

<u>Autorise 2</u>: La rémunération de l'intéressé sera soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et sera affilié à l'IRCANTEC.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS				
En exercice	05			
Présents	03			
Votants	03			
	RESULTAT DE VOTE			
Voix pour	03			
Voix contre	00			
Abstention	00			



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :